



ARRÊTÉ COMMUNAL N° 2-2024
en date du 15-01-2024

RELATIF À L'ENQUÊTE PUBLIQUE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L.123-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le Maire de la Commune de Bretteville Sur Laize,
Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.123-2 ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.423-1 et suivants et R.423-1 et suivants ;
Vu la nécessité de soumettre le projet susmentionné à une enquête publique en vertu des dispositions de l'article L.123-2 du Code de l'Environnement ;
Vu la demande de désignation d'un commissaire-enquêteur formulée en date du 05 Octobre 2023 après du tribunal administratif de Caen en vue de mener une enquête publique relative au permis d'aménager un lotissement sur la commune de Bretteville sur Laize ;
Vu la demande d'extension formulée en date du 11 décembre 2023 auprès du tribunal administratif de Caen en vue d'élargir l'objet de l'enquête aux trois permis d'aménager N° PA01410023U004 – PA 1.1, PA 01410023U005 – PA1.2, PA 01410023U006 – PA 2 ;
Vu la décision du tribunal administratif de Caen E23000053/14 en date du 12 octobre 2023 relative à la désignation des commissaires enquêteurs : Madame Sophie MARIE titulaire et Madame Marie-Rose ZEYMES suppléante ;
Vu l'arrêté pour l'extension de l'enquête publique en date du 14 décembre 2023 aux trois permis d'aménager N° PA01410023U004 – PA 1.1, PA 01410023U005 – PA1.2, PA 01410023U006 – PA 2 ;
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique, notamment les dossiers de demande de permis d'aménager précités, les avis émis, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse produit ;
Considérant que l'autorité compétente pour délivrer lesdits permis d'aménager est l'autorité organisatrice de l'enquête ;

ARRÊTE :

Article 1 : Enquête Publique

Ce projet est porté par la société FONCIM

Une enquête publique portant sur les trois permis d'aménager N° PA01410023U004 – PA 1.1, PA 01410023U005 – PA1.2, PA 01410023U006 – PA 2 est ordonnée conformément aux dispositions de l'article L.123-2 du Code de l'Environnement relative au projet :

La ville de Bretteville-sur-Laize a besoin pour son développement démographique d'élargir son offre en matière de logements. Ces objectifs sont inscrits dans le Schéma de Cohérence et d'orientation du Territoire (SCOT) et du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).
Pour cela elle a souhaité ouvrir à l'urbanisation une zone d'environ 11,7 hectares en bordure de ville. Ces terrains, actuellement occupés par des prairies et un verger, ont l'avantage d'être situés en périphérie immédiate du tissu urbain de la commune, à proximité de toutes commodités.
L'opération prévoit la réalisation de voies, réseaux et cheminements afin de desservir environ 260 parcelles. L'aménagement total s'étend sur près de 12 ha.
L'ensemble de ces aménagements est décrit dans les éléments du permis d'aménager et l'évaluation environnementale.

Article 2 : Désignation du Commissaire Enquêteur

Le commissaire enquêteur, Mme Sophie MARIE, professeur des écoles à la retraite, a été désignée par le Président du tribunal administratif de Caen (arrêté n° E23000053/14 en date du 12 octobre 2023).
Madame Marie-Rose ZEYMES est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant
Vu l'arrêté pour l'extension de l'enquête publique en date du 14 décembre 2023 aux trois permis d'aménager N° PA01410023U004 – PA 1.1, PA 01410023U005 – PA1.2, PA 01410023U006 – PA 2.

Article 3 : Durée de l'Enquête

L'enquête publique se déroulera pendant une période de 32 jours à compter de la date de début de l'enquête, fixée du Vendredi 16 Février 2024 13h30 au Lundi 18 Mars 2024 12h00.

L'enquête sera annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par voie de presse et dans les huit jours du début de l'enquête dans les journaux : Ouest-France et Liberté. Cet avis sera également affiché en mairie et sur les panneaux d'affichage de la commune.

Article 4 : Lieu de Consultation du Dossier

Le dossier relatif au projet sera mis à la disposition du public pour consultation à la mairie de Bretteville-sur-Laize, située Place de la Mairie, 14680 Bretteville-sur-Laize, siège de l'enquête publique, pendant toute la durée de l'enquête aux horaires suivants :

Lundis : 9h00 – 12h

Mardis : 9h00 – 12h / 13h30 – 17h

Mercredis : 9h00 – 12h

Jeudis : 9h00 -12h / 13h30 – 17h

Vendredis : 9h00-12h / 13h30-17h

Le dossier est consultable sur : <https://www.registre-dematerialise.fr/4928>

Article 5 : Modalités de Dépôt des Observations

Pendant la durée de l'enquête :

- le public pourra déposer ses observations, remarques et suggestions sur le projet auprès du Commissaire Enquêteur à la mairie de Bretteville sur Laize
- Sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à disposition du public en Mairie de Bretteville Laize aux jours et heures d'ouverture
- Par voie postale à l'adresse suivante : Madame Sophie MARIE – Commissaire enquêteur Place de la Mairie 14680 Bretteville sur Laize, qui les annexera au registre
- Sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/4928>
- Sur l'adresse mail dédiée : enquete-publique-4928@registre-dematerialise.fr

Les observations et propositions du public par voie papier seront tenues à sa disposition en Mairie de Bretteville sur Laize et consultables aux horaires d'ouverture de Mairie au public.

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre <https://www.registre-dematerialise.fr/4928> et donc visible par tous à cette adresse.

Les contributions papiers resteront exclusivement papier et ne seront pas dématérialisées.

Article 6 : Réception des Observations

Le Commissaire Enquêteur recevra le public pour recueillir les observations lors de permanences qui se tiendront aux dates et heures suivantes à la mairie de Bretteville sur Laize :

- Vendredi 16 février 2024 de 13h30 à 15h30
- Jeudi 29 février 2024 de 9h30 à 11h30
- Lundi 18 mars 2024 de 9h30 à 11h30

Article 7 : Rapport et Conclusions du Commissaire Enquêteur

Le Commissaire Enquêteur rédigera un rapport dans lequel il exposera les résultats de l'enquête publique ainsi que ses conclusions motivées. Ce rapport sera transmis au Maire dans un délai de 1 mois suivant la clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, Le Conseil Municipal statuera sur la délivrance des 3 permis d'aménager
- N° PA01410023U004 – PA 1.1, PA 01410023U005 – PA1.2, PA 01410023U006 – PA 2

L'enquête publique sera approuvée par délibération du Conseil Municipal.

Article 8 : Communication du Rapport

Le rapport du Commissaire Enquêteur sera tenu à la disposition du public à la mairie de Bretteville sur Laize pendant une période de 365 jours à compter de sa réception par le Maire.

Le rapport de l'enquête sera consultable sur <https://www.registre-dematerialise.fr/4928>, il sera mis à la disposition du public à la Mairie de Bretteville sur Laize.

Fait à Bretteville Sur Laize, le 15-01-2024

Le Maire,
Bruno FRANCOIS

T.O.
J.G. Breteace

